



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur Groupe PS/GC, par les députés Blaise Carron, Patricia Constantin, Valentin Aymon (suppl.) et Christian Roduit
Objet Tout licenciement collectif prononcé en Valais accompagné par un plan social ?
Date 14.11.2021
Numéro 2021.11.381

En introduisant l'obligation de négocier un plan social pour certaines entreprises, le législateur fédéral a voulu garantir un équilibre entre la protection des travailleurs et la viabilité économique des entreprises, en réservant cette obligation aux sociétés de grande taille.

Concrètement, l'article 335i du Code des obligations impose à toute entreprise employant au moins 250 collaborateurs et prévoyant de licencier 30 personnes ou plus pour des raisons économiques de négocier un plan social. Le seuil de 250 collaborateurs découle d'un compromis entre la volonté de garantir une protection sociale minimale et la nécessité d'éviter des charges excessives pour les PME.

Le Conseil d'Etat ne partage pas le point de vue des auteurs de l'interpellation. Les entrepreneurs valaisans sont conscients de l'importance du facteur humain dans la réussite de leur entreprise. Dans nos PME, qui constituent la très grande majorité de nos entreprises, le dialogue social est vivace, la proximité entre employeurs et collaborateurs réelle, et les restructurations sont toujours envisagées en dernier recours. Imposer des obligations uniformes pour répondre à quelques cas exceptionnels reviendrait à fragiliser tout un pan de notre tissu économique et serait contraire au principe de proportionnalité.

Une telle contrainte risquerait d'accroître l'insécurité pour les dirigeants, à une époque où l'esprit d'entreprise est déjà mis à l'épreuve par des exigences administratives et réglementaires croissantes. Créer de nouvelles obligations n'apporterait pas de valeur ajoutée substantielle, mais affaiblirait la compétitivité de nos PME et freinerait la création d'emplois.

Le Conseil d'Etat tient également à rappeler que l'attractivité économique du Valais reste en deçà de celle d'autres cantons. Alourdir les conditions-cadres reviendrait à décourager les entreprises désireuses de s'y établir, alors que notre priorité doit être de favoriser l'investissement et la diversification de notre tissu économique.

En conclusion, le Conseil d'État considère que le cadre actuel du droit fédéral est équilibré, proportionné et adapté à la réalité valaisanne. Il assure une protection suffisante des travailleurs tout en préservant la compétitivité et la vitalité de notre économie cantonale. Le Conseil d'Etat n'est dès lors pas disposé à entreprendre des démarches en vue de modifier la législation fédérale.

Sion, le 26 novembre 2025